

TERRITOIRE DE LA CAISSE

Projet de caisse implanté à Saint-Étienne, ville à forte tradition ouvrière et marquée par un passé minier. Le territoire est confronté à un taux de pauvreté important et en augmentation : 28 % des habitant·e·s vivaient sous le seuil de pauvreté en 2021, contre 23 % en 2011. La ville se distingue néanmoins par un tissu associatif dense et la présence de nombreuses initiatives citoyennes issues du terrain. Elle se caractérise également par une forte porosité avec le milieu rural qui l'entoure, et s'insère dans un territoire majoritairement agricole (la Surface Agricole Utile représente 50% de la superficie totale du territoire) et spécialisé en élevage, particulièrement bovin (près de 50% de la SAU). 22% de la SAU est en Agriculture Biologique ou en cours de conversion.

GENÈSE DU PROJET

Pendant la période du COVID, une vingtaine de personnes et structures travaillant sur les questions de transition alimentaire et/ou sur des enjeux sociaux se sont réunies pour agir sur la précarité alimentaire et les filières agricoles à l'échelle locale. Le collectif, nommé *Solidarité Alimentaire*, a mis en place de nombreux projets : paniers solidaires en collaboration avec une AMAP, création d'une antenne VRAC, accompagnement de la création d'une cantine de quartier, etc. Après 3 ans, le collectif se questionne sur son impact réel sur le territoire et cherche

à rediriger son énergie vers un projet plus systémique et structurant localement. La décision de lancer une caisse naît finalement de la rencontre et des échanges avec le *Collectif SSA* et avec d'autres expérimentations de caisse.

ÉTAPES	DATES
DÉBUT DE L'INITIATIVE	Fin 2022
PREMIÈRE RÉUNION DE CITOYEN·NE·S	Janvier 2023
PREMIER TRANSFERT MONÉTAIRE	Février 2025

ORGANISATION DE L'INITIATIVE



COTISATION À LA CAISSE

Montant de cotisation : libre, seuil minimal fixé à 32€ (40% du versement mensuel).

Cotisation moyenne : 70€.

Modalités : Engagement moral sur une durée de 6 mois mais avec règles assez flexibles, par ex. possibilité de mettre en pause sa cotisation. Une personne qui met en pause sa cotisation ne reçoit pas de versement mais peut toujours écouler son solde restant, et ne peut pas voter en Assemblée mais peut participer aux discussions.



REDISTRIBUTION DE LA CAISSE

Montant du versement mensuel : 80 € de DAC (Droit à l'Alimentation Choisie).



OUTIL DE TRANSFERT MONÉTAIRE

Utilisation d'une application adaptée de la monnaie locale *Le Lien* : les points de vente sont déjà familiarisés avec son utilisation, cela n'a pas demandé d'installer de nouveaux outils en caisse. Les usager·e·s de la caisse peuvent payer avec de manière transparente (les euros du DAC sont automatiquement convertis en *Lien* au moment du passage en caisse, ce qui en facilite l'usage). Il est également possible de payer avec une carte qui présente un QR code personnalisé. Cela permet aux personnes cotisantes d'avoir une interface en euros (pas besoin de se former au *Lien*) sans pour autant mettre en concurrence les différentes initiatives. Pour encourager les participant·e·s à dépenser leur DAC afin que l'argent soit redistribué auprès des points de vente conventionnés, un plafond de solde a été fixé à 200 €. Ainsi, 85% du montant global du DAC versé a été dépensé auprès des points de vente conventionnés.

CONVENTIONNEMENT DE POINTS DE VENTE



12 points de vente : 8 magasins diversifiés (3 Biocoop, 1 coopérative de producteur·ice·s, et 1 supermarché coopératif, 1 épicerie zéro-déchet, 1 groupement d'achat VRAC, 1 Satoriz), 2 cantines, 1 boucherie Halal, 1 boulangerie. *À venir : producteur·ice·s en direct (au moins 5 en en 2026).*

Produits conventionnés : Tous hors alcool.

Règle de conventionnement : Grille de questions qui permet d'obtenir une "image" du point de vente, mais ne détermine pas en soi s'il sera conventionné ou pas: une mauvaise note n'est pas éliminatoire, et une bonne note ne garantit rien. Le conventionnement d'un point de vente doit être proposé par un groupe de cinq participant·e·s pour que la commission conventionnement s'en saisisse et fasse les démarches nécessaires (prise de contact, présentation, questionnaire). Les résultats sont ensuite discutés en assemblée. La grille pour conventionner les producteur·ice·s en direct est plus simple et ne comporte que deux axes : respect de l'environnement et échelle de la production.

LE « PETIT + »



La CSA de Saint-Étienne a mis en place un système de **cotisation temps** pour les participant·e·s de la caisse et en lien avec les partenaires associatifs *CoopSol* et *Terrain des saveurs* : ces deux structures reversent une partie de leur bénéfices à la caisse pour alimenter le système redistributif, ce qui permet aux personnes qui sont bénévoles au sein de ces associations et qui en font la demande, soit 1/3 des participant·e·s de la caisse, de voir leur cotisation diminuée (seuil de cotisation minimale abaissé à 20% du montant de DAC, soit 16€). *CoopSol* et *Terrain des saveurs* font partie de la *Coordo* et ont une voix chacun lors des assemblées de la caisse, sauf sur les questions relatives à la *cotisation temps*.

HORIZONS

Évolution du modèle démocratique pour s'adapter à la croissance de l'expérimentation (espaces, composition, fonctionnement), et autonomisation progressive de l'association CSA par rapport à la structure porteuse (La Fabrique de la transition)



Pour en savoir plus : <https://csa42.fr>

<https://www.civam.org/alimentation/acces-a-alimentation-pour-tous-accessible/projet-a-fond-les-caisses-2024-2026/>

